



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2208**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Réseaux de chaleur - Travaux de mise en conformité acoustique de la chaufferie de La Duchère -  
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et  
politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2208**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Réseaux de chaleur - Travaux de mise en conformité acoustique de la chaufferie de La Duchère - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), organise le transfert à la Métropole de Lyon de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire. Au 1er janvier 2015, la Métropole s'est ainsi substituée à la Ville de Lyon dans la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours et à venir sur le réseau de chaleur de La Duchère à Lyon 9°.

Ce réseau est exploité dans le cadre d'un contrat d'affermage, confié à la société Elyde jusqu'en 2021.

Contractuellement, la collectivité est en charge du financement des travaux neufs ou de modernisation sur ce réseau.

La Ville de Lyon a financé de 2006 à 2009 la réalisation d'une chaufferie biomasse en remplacement de la chaufferie charbon et fioul. Des mesures acoustiques réglementaires, menées en 2010 suite à la finalisation de ces travaux, ont fait état de non-conformités sur un point de mesure situé en limite de propriété de la chaufferie. Ces non-conformités ont été confirmées par une nouvelle campagne de mesures menée en 2013.

En juin 2015, une inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a, en complément de la non-conformité acoustique, fait apparaître un défaut dans le système de mesure en continu des émissions de polluants de l'installation.

Le présent marché porte sur les travaux de mise en conformité acoustique environnementale de la chaufferie de La Duchère à Lyon 9°. Il s'agit notamment de réaliser les solutions de traitement acoustique nécessaires identifiées par le maître d'œuvre notamment de mettre des grilles acoustiques sur certaines ventilations, remplacer les portes du silo bois et créer une nouvelle ventilation sur une façade du silo bois.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de mise en conformité acoustique de la chaufferie de La Duchère.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Creacoustic, pour un montant de 343 366 € HT, soit 412 039,20 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de mise en conformité acoustique de la chaufferie de La Duchère à Lyon 9° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Creacoustic, pour un montant de 343 366 €HT, soit 412 039,20 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée sur l'opération n° 3P31O4937, le 10 décembre 2015, pour un montant de 410 000 €HT en dépenses, à la charge du budget annexe du réseau de chaleur.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe réseaux de chaleur - exercices 2018 et suivants - compte 2315 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**